

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Désignation du Concours : *notre territoire à l'épreuve*

Concours gratuit du 1er octobre au 30 novembre 2022

Article 1 : ORGANISATION

La Communauté de Communes Cazals-Salviac est l'organisateur de ce concours photo et sera désignée ci-après par l'« Organisateur »,

Toute personne qui participe au présent concours sera désignée ci-après par le « Participant ».

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : PARTICIPATION ET ACCES AU CONCOURS

Le fait de soumettre une ou plusieurs photographies, engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions du présent règlement.

Toute participation est conditionnée par le Participant à sa qualité d'auteur des photographies.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent règlement.

Le participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure dans le cadre de la catégorie adulte et à toute personne physique de moins de 18 ans (date anniversaire avec autorisation des parents) dans le cadre de la catégorie jeunesse.

Le nombre de photographies soumises au présent concours pour chaque participant (même nom, même adresse email ou postale) est limité au maximum à deux par thème, soit un total maximum de 4 par candidat.

Les 2 catégories sont : Adultes et Jeunesse (moins de 18 ans).

Les 2 thèmes retenus sont :

- **Evolution de notre paysage rural. Portons un regard sur la mutation de nos paysages d’hier et d’aujourd’hui.**
- **Notre cadre de vie et notre habitat : les réussites à reproduire, les aménagements conviviaux permettant de bien « vivre au pays ».**

Les photographies doivent être au format JPEG et ne doivent pas dépasser 5MB.

Les photographies doivent parvenir à l’organisateur impérativement avant la clôture du concours, soit le 30 novembre 2022 à 17h00 par envoi électronique à l’adresse suivante :

notreterritoirealepreuve@gmail.com

Les candidats devront préciser pour chaque photo, la date et le lieu exact de prise de vue.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir le participant toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article IV. Utilisation des photographies

Dans le cadre exclusif de la promotion et de la communication de la Communauté de Communes Cazals-Salviac, de ses sites internet, de leur promotion et de celle de ses différents concours, sous toutes ses formes et sur tous supports, de l'ensemble des publications de presse ou autres qu'elle pourrait réaliser ou faire réaliser, l'organisateur pourra utiliser gratuitement les photographies pendant une durée de 10 ans.

Article V. Nom et image du Participant

Section V.1

Toute exploitation des photographies qui le permettra, fera mention du nom du Participant ou de son pseudonyme, à côté de celui de Communauté de Communes Cazals-Salviac, du thème choisi, de la catégorie et ce de la manière suivante :

Communauté de Communes Cazals-Salviac / Prénom et Nom ou pseudonyme du Participant / thème / dans la catégorie » ou toute autre syntaxe du même type.

Section V.2

Le Participant s'engage par ailleurs à renseigner l'organisateur sur son nom ou son pseudonyme, ainsi que sur son adresse.

Article VI. Propriété des photographies

Par sa participation au présent concours, le participant accepte l'utilisation des photographies tel que défini dans le présent règlement, étant précisé que le participant reste propriétaire des photographies qu'il a soumis.

Article VII. Cession – Droits des tiers

Le Participant est responsable du droit des tiers et des autorisations correspondantes.

L'organisateur aura la faculté de céder ses droits et obligations résultant des présentes à tout tiers, personne morale ou physique.

Article VIII. Garanties

Le Participant déclare être âgé de plus de 18 ans dans la catégorie adulte et de moins de 18 ans avec autorisation parentale dans la catégorie jeunesse.

Le Participant déclare qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent contrat.

Le Participant déclare qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment sans que la liste soit exhaustive les autorisations d'exploitation de l'image des personnes ou des biens.

Le Participant garantit à la Communauté de Communes Cazals-Salviac la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

Le Participant garantit ainsi à la Communauté de Communes Cazals-Salviac contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent contrat ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Le Participant garantit ainsi à la Communauté de Communes Cazals-Salviac l'originalité de la photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que la Communauté de Communes Cazals-Salviac ne puisse en aucune façon être inquiétée par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le Participant garantit que la photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne contient ni contenu diffamant ni atteintes à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

En cas de non-respect de ces engagements, le Participant sera responsable de tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Communauté de Communes Cazals-Salviac relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant la photographie.

La Communauté de Communes Cazals-Salviac se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;

- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Article IX. Conditions Particulières

Aucunes conditions particulières.

Article X. Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit et cela dans chacune des catégories :

.Pour chaque lauréat classé dans les 3 premières places de chaque thème et de chaque catégorie :

- Un tirage papier A3 encadré de la photo lauréate,
- Un panier garni avec des produits locaux,
- 2 places pour un spectacle de la saison culturelle de la CCCS.

.Pour les candidats des 18 photos sélectionnées pour faire partie de l'exposition en plus des 12 lauréates :

- Un tirage papier A3 encadré de la photo lauréate,

.Pour tous les participants :

- Une invitation au vernissage de l'exposition qui se déroulera en fin de concours.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées, dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en concours. Les gagnants n'ayant pas réclamés ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article XI. Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

Le jury est composé d'élus de la Communauté de Communes Cazals-Salviac accompagnés par un(e) Participant professionnel(le).

Le jury s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux afin de statuer souverainement en sélectionnant les lauréats du concours.

La sélection se fait en plusieurs étapes :

1. La Modération : Les photographies soumises sont présélectionnées, non sélectionnées ou écartées.
 - Elles sont présélectionnées si elles sont conformes au présent règlement et présentent un minimum de qualité artistique.
 - Elles sont non sélectionnées si elles sont conformes au présent règlement mais ne sont pas aptes à participer au concours pour quelque raison que ce soit, par exemple, si celles-ci ne rentrent pas dans la thématique du concours dans lequel elles sont soumises ou ne disposent d'aucune qualité artistique.
 - Elles sont écartées si elles vont à l'encontre du présent règlement.
2. Les photographies présélectionnées sont présentées en première sélection.
3. Les photographies présélectionnées sont présentées au jury qui détermine quelles sont les photographies gagnantes.

Le jury choisit les 30 photos les plus réussies et désigne parmi elles les 12 gagnantes (3 par catégorie et par thème).

Les 12 photographies gagnantes du concours ainsi que les 18 suivantes seront publiées sur le site internet de la Communauté de Communes

Cazals-Salviac, dans le bilan de la concertation du PLUi et exposées à Salviac en Décembre 2022.

Les auteurs des photographies qualifiées seront informés par email ou par téléphone le cas échéant.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription.

Article XII. Publication des résultats

Toutes les photographies sélectionnées seront publiées sur le site internet et exposées.

Article XIII. Lois informatique et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Cazals-Salviac 5 bd Hugon 46340
Salviac

Article XIV. Règlement

Ce règlement est accessible depuis le site internet : <https://www.cc-cazalssalviac.fr/>

La participation au concours entraîne l'acceptation, sans réserve, pleine et entière de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours.